

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province sud et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ATHANASE TYAOUNE

Délibération n° 04-2005/SC du 16 mars 2005 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouatom, district de Ouatom, commune de La Foa

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 206/2004 en date du 27 mars 2004 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouatom, commune de La Foa ;

A adopté en sa séance du 16 mars 2005 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 mars 2004, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouatom, district de Ouatom, commune de La Foa, comme suit :

Président : Gérard Kaouda
Vice-Président : Pierre Poiwi
Secrétaire : Jean-Michel Boinhaleu
Trésorier : Adrien Shome

Membres :

Clan Chouroumea : *Clan Boinhaleu :*
Gino Kaouda Jean-Marie Boinhaleu
Albert Kaouda
Carlos Pavelli

Clan Shome : *Clan Olivili :*
Johnny Shome Elie Manasha
Eugène Manasha

Clan Dao : *Représentant de la tribu de Kouma :*
Jean-Paul Poiwi Albert Paouro, chef de la tribu de Kouma
Ricardo Poiwi Jimmy Doumai

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province sud et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ATHANASE TYAOUNE

Délibération n° 05-2005/SC du 16 mars 2005 constatant la désignation du chef de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 10-2002/SC en date du 15 janvier 2002 constatant la cessation de fonction de M. Roch, Touaï Grochain, en qualité de chef de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 681/2002 en date du 14 décembre 2002 relatif à la désignation du nouveau petit chef de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen ;

A adopté en sa séance du 16 mars 2005 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 14 décembre 2002, est constatée la désignation de M. Dominique, Savio Grochain, né le 10 juin 1963 à la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen ; en qualité de chef de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
ATHANASE TYAOUNE

Délibération n° 06-2005/SC du 16 mars 2005 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;